

SÉANCE DU 8 JUIN 2020

20-06-048

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35
Date de convocation : 02 juin 2020

L'an deux mille vingt , le huit juin à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle des fêtes du marché couvert, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Anne-Marie PRIEGNTIZ, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Charles POUVREAU, Conseiller municipal, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal

Absent excusé ayant donné pouvoir de vote:

Valdo DUCLOS pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DROIT D'INTERPELLATION CITOYENNE

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le droit d'interpellation citoyenne vise à donner les moyens aux habitants de Libourne d'obtenir une prise de position des élus du Conseil Municipal sur tout sujet qui concourt à la vie locale et qui relève de la compétence communale ;

Considérant que ce droit s'inscrit dans le cadre de la volonté de la municipalité de mettre en avant chaque habitant comme acteur de sa ville ;

Considérant qu'il s'agit, par ce moyen, que chacun puisse développer une citoyenneté active, au service de l'intérêt général.

Considérant que par ce droit d'interpellation citoyenne, le Conseil Municipal s'engage à prendre position sur les questions soulevées par les libournais, et selon le débat qui s'ensuivra, à donner suite aux propositions citoyennes pour les concrétiser.

Considérant la nécessité de définir les modalités de mise en œuvre de ce droit d'interpellation citoyenne ;

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**35** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal décide :

- de mettre en œuvre ce droit d'interpellation citoyenne
- d'approuver les modalités d'exercice de ce droit d'interpellation citoyenne annexées à la présente délibération
- de mettre en œuvre ce dispositif à compter du 1^{er} septembre 2020

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne
16 juin 2020
Le Maire,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne
Gironde